



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 17 février 2017

Date d'envoi de la convocation : 10/02/2017

Date de l'affichage de la convocation : 10/02/2017

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2017

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

3- Projets de délibérations :

- 2017-006 : Ferme Guillouzic – Parcelles en état d'abandon manifeste – Procédure d'expropriation : modalité de mise à disposition de la notice explicative
- 2017-007 : Ecole maternelle réhabilitation école primaire – demandes de subventions
- 2017-008 : Adoption du Projet Educatif Territorial 2017-2020
- 2017-009 : Adoption de la convention d'autorisation d'accès site relative à l'organisation d'activités grimpe d'arbre avec l'association « l'arbre à Lutik »
- 2017-010 : Adoption de la convention du festival «Autour d'Elle»
- 2017-011 : Parcelles de Coajou Baslan – conventions d'occupation précaire aux bénéfices du GAEC LE LOUP BLANC et de l'EARL LE ROUX.

4 - Questions orales

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : Mr GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mr LEFEBVRE Guillaume, Mr LE BRAS Jean-Claude, Mme DELABBAYE Marie-Annick, Mme GUILLEUX Fabienne, Adjoints, Mr BACCON Bruno, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, conseillers municipaux délégués, Mme DREUMONT Solen, Mr GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, Mme LE ROUX Andrée, Mr MORELLEC Mickaël, Mr CAILLEBOT Ronan, Mr L'ANTON Jean-Yves, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mr LE GUEN Xavier à Mr LE BRAS Jean-Claude
- Mr TESSIER Mickaël à Mme GUILLEUX Fabienne
- Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine à Mme CRENN-LE-DUO Nathalie

Absents : Mr THOMAS Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme CRENN-LE-DUO Nathalie

1-Validation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2017.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition de panneaux de signalisation auprès de SELF SIGNAL pour 505,33 € TTC,
- Réfection du pavage de la Mairie auprès de JEZEQUEL pour 10 632,00 € TTC,
- Acquisition de 2 vidéoprojecteurs pour l'école primaire auprès de QUALITE INFORMATIQUE pour 2 018,96 € TTC.
- Entretien des talus auprès de ETA Geffroy Christophe pour 7 812,00 € TTC.

3-Projets de délibérations

2017-006 Modalité de mise à disposition de la notice explicative – Parcelle en état d'abandon manifeste – Bien « Ferme GUILLOUZIC » – Parcelles cadastrées section AE n°120, 121, 129, 135

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 05 janvier 2012 entre la commune de PLOUISY et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2012 autorisant l'utilisation de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste pour les immeubles cadastrés section AE n°120, 121, 129, 135 à PLOUISY (22),

Vu le procès-verbal provisoire en date du 08 février 2013 constatant l'état d'abandon manifeste de ces immeubles et déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état, publié dans deux journaux du département, affiché en mairie pendant plus de trois mois (pour d'éventuels ayant droits non identifiés notamment) et notifié aux propriétaires identifiés et dont l'adresse est connue, par lettre recommandée avec accusé de réception :

1/ par courrier en date du 26 février 2013 reçu respectivement :

- Le 08 mars 2013 pour Madame GUILLOUZIC Nathalie, Anne, Marie née le 02 janvier 1963 à PAIMPOL (22) et demeurant, Le calvaire à PLEUDANIEL (22740),
- Le 01 mars 2013 pour Monsieur GUILLOUZIC Jean-François, Norbert né le 18 mars 1964 à PAIMPOL (22) et demeurant, Le Cosquer à TROGUERY (22450),
- Le 20 mars 2013 pour Madame GUILLOUZIC (née LE MARREC) Marie Annick, née le 25 juin 1946 à PLOUBAZLANEC (22) et demeurant, 5 Chemin de l'Allégoat (des caméllias) à PLOUBAZLANEC (22620),
- Le 28 février 2013 pour Monsieur GUILLOUZIC Fanch, Reane né le 14 octobre 2005 à LANNION (22) et demeurant chez M. Ronan GUILLOUZIC et Mme Cherree Elizabeth FINN (représentants légaux), Pors Bian à TREDARZEC (22220),
- Le 07 mars 2013 pour Madame GUILLOUZIC Rose, Anna, Françoise née le 24 février 2006 à POISSY (78) et demeurant chez M. Gurvan et Mme Nathalie GUILLOUZIC (représentants légaux), 7 r Armand Barbés à HOUILLES (78800),
- Le 28 février 2013 pour Monsieur GUILLOUZIC Malo, Gweltaz né le 10 avril 2009 à ECULLY (69) et demeurant chez M. Jean-Pierre GUILLOUZIC et Mme Sophie GUENEBAUT (représentants légaux), 741 chem Bruyère à LIMONEST (69760),
- Le 28 février 2013 pour Monsieur GUILLOUZIC Ewen, Guilhem né le 04 novembre 2010 à ECULLY (69) et demeurant chez M. Jean-Pierre GUILLOUZIC et Mme Sophie GUENEBAUT (représentants légaux), 741 chem Bruyère à LIMONEST (69760),

2/ par courrier en date du 25 mars 2013 reçu :

- Le 27 mars 2013 pour Madame GUILLOUZIC Muriel, née le 21 mars 1968 à SAINT-BRIEUC (22) et demeurant, 4 fontaine houdot à TREGUIER (22220),

Vu le procès-verbal définitif en date du 04 octobre 2013 constatant que les immeubles cadastrés section AE n°120, 121, 129, 135 à PLOUISY sont en état d'abandon manifeste,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 octobre 2013 déclarant les parcelles cadastrées section AE n°120, 121, 129, 135 sises rue des sports et rue de Traou nen – 22200 PLOUISY en état d'abandon manifeste et décidant qu'il y avait lieu d'engager l'expropriation de cette parcelle suivant les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les estimations de cet ensemble immobilier d'une contenance globale de 4 140 m² réalisée par la Direction des Services Fiscaux le 14 février 2017 et évaluant sa valeur vénale globale à 29 573 € plus 4 714 € d'indemnité de remploi,

Considérant que le conseil municipal, par délibération en date du 08 octobre 2013, a constaté l'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées section AE n°120, 121, 129, 135 et a décidé qu'il y avait lieu d'engager l'expropriation de ces parcelles suivant les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions ayant conduit à la prise de la délibération du 08 octobre 2013 sont toujours réunies et qu'il y a donc lieu de confirmer cette dernière qui constatait l'état d'abandon des parcelles et décidait qu'il y avait lieu d'engager l'expropriation des parcelles concernées suivant les conditions prévues par l'article L. 2243-3 et L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces parcelles, après leur appropriation par la commune de Plouisy ou par un organisme y ayant vocation, à savoir l'EPF Bretagne, pourront être utilisées en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement visant à la création d'un projet de 10 à 20 logements dont au minimum 22% de logements locatifs sociaux, de service (éventuellement médical), à l'accueil de commerce en cas d'opportunité (halle ouverte ou autre), d'espaces paysagers et récréatifs notamment,

Considérant que cette procédure nécessite de mettre à disposition du public un dossier, constitué par le maire, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût,

Considérant que, en application de l'article L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal précise par une délibération les conditions dans lesquelles le public est appelé à formuler ses observations sur le dossier,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la constatation de l'état d'abandon manifeste les parcelles cadastrées section AE n°120, 121, 129, 135 sises rue des sports et rue de Traou nen à PLOUISY (22) présumés appartenir à :

-Madame GUILLOUZIC Nathalie, Anne, Marie née le 02 janvier 1963 à PAIMPOL (22) et demeurant, Le calvaire à PLEUDANIEL (22740),

-Monsieur GUILLOUZIC Jean-François, Norbert né le 18 mars 1964 à PAIMPOL (22) et demeurant, Le Cosquer à TROGUERY (22450),

-Madame GUILLOUZIC Muriel, née le 21 mars 1968 à SAINT-BRIEUC (22) et demeurant, 4 fontaine houdot à TREGUIER (22220),

-Madame GUILLOUZIC (née LE MARREC) Marie Annick, née le 25 juin 1946 à PLOUBAZLANEC (22) et demeurant, 5 Chemin de l'Allégoat (des caméllias) à PLOUBAZLANEC (22620),

- Monsieur GUILLOUZIC Fanch, Reane né le 14 octobre 2005 à LANNION (22) et demeurant chez M. Ronan GUILLOUZIC et Mme Cherree Elizabeth FINN (représentants légaux), Pors Bian à TREDARZEC (22220),
- Madame GUILLOUZIC Rose, Anna, Françoise née le 24 février 2006 à POISSY (78) et demeurant chez M. Gurvan et Mme Nathalie GUILLOUZIC (représentants légaux), 7 r Armand Barbés à HOUILLES (78800),
- Monsieur GUILLOUZIC Malo, Gweltaz né le 10 avril 2009 à ECULLY (69) et demeurant chez M. Jean-Pierre GUILLOUZIC et Mme Sophie GUENEBAUT (représentants légaux), 741 chem Bruyère à LIMONEST (69760),
- Monsieur GUILLOUZIC Ewen, Guilhem né le 04 novembre 2010 à ECULLY (69) et demeurant chez M. Jean-Pierre GUILLOUZIC et Mme Sophie GUENEBAUT (représentants légaux), 741 chem Bruyère à LIMONEST (69760),

Ainsi qu'à tout autre ayant droits ne s'étant pas manifesté suite à l'affichage en mairie du 10 février 2013 au 03 octobre 2013 inclus du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 08 février 2013,

-CONFIRME la décision d'engager l'expropriation des parcelles concernées,

-DECIDE que cette procédure d'expropriation sera poursuivie au profit de la commune de PLOUISY ou de son mandataire, l'EPF Bretagne,

-DECIDE que ces parcelles, après leur appropriation par l'EPF Bretagne, pourront être utilisées en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement visant à la création d'un projet de 10 à 20 logements dont au minimum 22% de logements locatifs sociaux, de service (éventuellement médical), à l'accueil de commerce en cas d'opportunité (halle ouverte ou autre), d'espaces paysagers et récréatifs notamment

-CHARGE Monsieur le Maire d'établir le dossier simplifié d'acquisition publique prévu à l'article L.2234-4 du CGCT,

-ARRETE les conditions de mise à disposition d'un dossier de présentation du projet d'acquisition publique suivantes

- le dossier, constitué par le maire, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût sera laissé à la disposition du public ;
- les dates de consultation seront du 22 mai 2017 inclus au 24 juin 2017 jusqu'à 12h00 ;
- les observations du public seront consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique à l'adresse accueil@mairie-plouisy.fr pendant toute la durée de la consultation

-DECIDE que, huit jours avant la consultation, les dates et les modalités de celle-ci seront rendues publiques par affichage en mairie, sur site et publication dans deux journaux locaux,

-DECIDE que, à la fin de la consultation, Monsieur le Maire transmettra le dossier et les observations du public au Préfet pour que, par dérogation aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il déclare l'utilité publique du projet, détermine la liste des parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers, déclare cessibles ces parcelles au profit de la commune de PLOUISY ou de son mandataire, l'EPF Bretagne, fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires, fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la délibération dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette dernière puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) :
 - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse, le silence sur la demande de recours gracieux au bout du délai de deux mois valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération.

2017-007 Construction de l'école maternelle : demandes de subventions

Rapporteur Guillaume LEFEBVRE

Par délibération n°2016-027 en date du 22 avril 2016 le programme de reconstruction de l'école maternelle et de réhabilitation de l'école élémentaire et restructuration du restaurant scolaire a été approuvé.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 1 160 000 € HT.

Ce projet peut être scindé en deux phases avec en 2017 – 2018 la construction de l'école maternelle et en 2018 la réhabilitation de l'école primaire et la restructuration du restaurant scolaire.

Le montant prévisionnel des dépenses de travaux HT s'établit ainsi :

- | | |
|--|--------------|
| - construction école maternelle | 815 500 € HT |
| - Réhabilitation école primaire et restaurant scolaire | 344 500 € HT |

Il est rappelé que le contrat départemental de territoire 2016 – 2020 en date du 29 août 2016 a attribué à la commune de Plouisy une subvention de 121 401 € pour cette opération.

Pour le projet de construction de l'école maternelle il est possible de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017. Le taux de subvention a été fixé pour les équipements scolaires entre 25 et 30 %.

Par ailleurs une réserve parlementaire peut également être sollicitée sur ce projet pour un montant de 10 000 € au titre de l'année 2017.

Le plan de financement pourrait ainsi d'établir :

Construction école maternelle

Montant des travaux HT		815 500 €
	%	Montant HT
DETR 2017	30.00	244 650 €
Contrat de territoire	14.89	121 401 €
Réserve parlementaire	1.23	10 000 €
Autofinancement	53.89	439 449 €

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 décembre 2016 portant sur la DETR exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2017 pour la construction de l'école maternelle,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire pour la construction de l'école maternelle,

-**ADOPTE** le plan de financement suivant :

- DETR 2017	244 650 €	30,00 %
- Contrat de territoire 2016 2020	121 401 €	14,89 %
- Réserve parlementaire	10 000 €	1,23 %
- Autofinancement – emprunt	439 449 €	53,89 %

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant,

2017-008 Adoption du Projet Educatif Territorial 2017- 2020

Rapporteur Marie-Annick DELABBAYE

La Projet Educatif Territorial de la commune de Plouisy est arrivé à échéance. Il convient de valider un nouveau PEDT pour la période 2017 – 2020 qui sera transmis pour approbation à la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le projet présenté a été validé par le conseil d'école le 8 février 2017.

Ce projet consiste à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des différents temps éducatifs.

Le PEDT est un outil adaptable à la réalité locale. Il s'appuie sur les activités déjà mises en place par la commune. Il favorise le partenariat en associant tous les acteurs pour suivre et évaluer la mise en œuvre du projet dans le temps.

Le PEDT prend la forme d'une convention pluriannuelle de 3 ans.

La validation d'un PEDT devient obligatoire pour bénéficier du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'organisation d'activités périscolaires (50 € par an et par enfant).

Vu l'avis du comité des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable au projet de PEDT ci-annexé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PEDT 2017 – 2020 et tout document s'y rapportant.**

2017-009 Adoption de la convention « Arbre à Lutik » d'autorisation d'accès site relative à l'organisation d'activités à cordes type grimpe d'arbre

Rapporteur Mireille LE PESSOT

L'association « L'Arbre à Lutik » souhaite utiliser un grand chêne appartenant à la commune de Plouisy (parcelle cadastrée A111) pour proposer de la grimpe d'arbres aux vacanciers du camping de Milin Kerhre de Pabu.

Il convient d'autoriser l'association à titre gracieux à organiser ses activités type grimpe d'arbre.

Vu l'avis du comité environnement,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable au projet de convention d'autorisation d'accès site relative à l'organisation d'activités à cordes type grimpe d'arbre ci-annexée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,**

2017-010 Adoption de la convention du festival « Autour d'Elle »

Rapporteur Fabienne GUILLEUX,

Evénement culturel et solidaire accessible au plus grand nombre, le festival Autour d'Elle se déroulera du 25 février au 12 mars 2017 sur la base d'un partenariat entre les communes de Guingamp, Ploumagoar, Pabu, Saint-Agathon, Grâces et Plouisy.

Quinze jours d'animations culturelles (expositions, spectacles, concerts etc.) sont en effet proposés, mettant en valeur les spécificités culturelles du territoire. Les commerces de la commune participent à cet événement en mettant en place des actions commerciales.

Dans cette perspective, il convient de définir les modalités d'organisation et de financement de cet événement au moyen d'une convention multilatérale.

Il est prévu que les six communes assurent conjointement le montage du projet, la commune de Ploumagoar se chargeant de l'évènementiel.

Au terme de la convention, chaque commune s'engage à inscrire 1 000 euros à son budget au titre des dépenses communes et à prévoir au moins une action culturelle gratuite sur son territoire. La commune accueillera le vendredi 3 mars la chanteuse SIAN à la salle Lann Vihan.

Un avenant propose de participer financièrement au salaire de la responsable du service culturel de Ploumagoar au prorata des heures passées pour la commune de Plouisy.

Vu l'avis du comité Vie associative,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ADOPTER les termes de la convention et de l'avenant ci-annexés,**
- AUTORISER le maire à signer la convention et l'avenant,**
- DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.**

2017-011 Parcelles de Coajou Baslan – conventions d'occupation précaire aux bénéfices du GAEC LE LOUP BLANC et de l'EARL LE ROUX

Rapporteur Guillaume LEFEBVRE

Par délibération n° 2011-010 du 16 février 2011, l'entretien des parcelles de terre propriétés communales de Coajou Baslan avait été confié à l'EARL LE ROUX et à L'EARL DU LOUP BLANC.

Il avait été décidé de confier à la SAFER la rédaction d'un bail pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2011 avec ces deux exploitants.

Par délibération n°2012-002 du 24 janvier 2012, une convention de mise à disposition au bénéfice de la SAFER avait été approuvée pour un loyer de 125.00 € / hectare pour les parcelles cadastrées suivantes :

- D223(50%) – D228 – D229 – D230
- D244 – D247 – D248 – D249 – D250
- D1138 – D1139 – D1143 – D1146 – D1148
- D1153 – D1171

pour une superficie totale de 10 ha 61 a 23 ca

La commune s'interrogeant sur le devenir de ces propriétés et ne souhaitant pas conventionner un nouveau bail rural qui la lierait pour une trop longue période, et afin d'avoir le temps de procéder à une évaluation de ces terres et de déterminer leur devenir, il est proposé au Conseil de reconduire dans les mêmes termes pour une durée de 1 an ladite convention. Le montant du loyer reste identique à 125 € / hectare (sans déduction de la prestation SAFER).

Par délibération n°2012-003 en date du 24 janvier 2012, une convention de mise à disposition à titre gratuit pour entretien au bénéfice de l'EARL LE ROUX avait été consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2011 sur les parcelles cadastrées suivantes :

- D240
 - D241
- pour une superficie totale de 1 ha 08 a 30 ca.



Il est proposé au Conseil de reconduire dans les mêmes termes pour une durée de 1 an ladite convention.

Par délibération n°2012-004 en date du 24 janvier 2012, une convention de mise à disposition à titre gratuit pour entretien au bénéfice de l'EARL DU LOUP BLANC avait été consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2011 sur les parcelles cadastrées suivantes :

- D 223 (50 %)
- D 1169
- D 1140
- D 1152
- D 271
- D 217
- D 210
- D 1167

pour une superficie totale de 6 ha 07 a 18 ca.

Il est proposé au Conseil de reconduire dans les mêmes termes pour une durée de 1 an ladite convention.

Vu l'article L142-6 du Code rural,

Vu l'avis du comité finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (15 voix pour et 3 voix contre) :

-APPROUVE la convention de mise à disposition avec la SAFER ci-annexée des parcelles cadastrées section D 223 (50 %), 228, 229, 230, 244, 247, 248, 249, 250, 1138, 1139, 1143, 1146, 1148, 1153 et 1171,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tout document se rapportant à ce dossier,

-APPROUVE les conventions de mise à disposition à titre gratuit avec :

1) l'EARL LE ROUX pour une durée de 1 an sur les parcelles cadastrées section D 240 et 241,

2) le GAEC LE LOUP BLANC pour une durée de 1 an sur les parcelles cadastrées section D 223 (50 %), 1169, 1140, 1152, 271, 217, 210 et 1167,

-DECIDE que ces deux conventions à titre gratuit sont consenties aux conditions suivantes :

- les parcelles doivent être pâturées ou fauchées avec exportation du produit au moins une fois par an,
- interdiction d'installer une culture, d'épandre un fertilisant, de labourer ou d'effectuer un traitement phytosanitaire,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions à titre gratuit et tout document se rapportant à ce dossier,



Une modification est apportée à la suite du conseil.

La parcelle D1139 remplace la parcelle D1140 dans le projet de convention de mise à disposition avec la SAFER portant la superficie totale à 10 ha 61 a 23 ca (au lieu de 10 ha 60 a 30 ca). Le montant perçu par la commune reste inchangé.

La convention de mise à disposition avec la SAFER est modifiée en conséquence.

4- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H15.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

